



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

S.10

TÉLÉGRAPHIE

**ÉQUIPEMENTS TERMINAUX DE
TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

**TRANSMISSION À RAPIDITÉ RÉDUITE
DE TRANSFERT DES CARACTÈRES
SUR UNE VOIE TÉLÉGRAPHIQUE
NORMALISÉE À 50 BAUDS**

Recommandation UIT-T S.10

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation S.10 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation S.10

TRANSMISSION À RAPIDITÉ RÉDUITE DE TRANSFERT DES CARACTÈRES SUR UNE VOIE TÉLÉGRAPHIQUE NORMALISÉE À 50 BAUDS

(Genève, 1972)

Le CCITT,

considérant

(a) que l'on a besoin de faire des transmissions à rapidité réduite de transfert des caractères sur des circuits télégraphiques loués;

(b) que le prix des dispositifs qui permettent de subdiviser une voie télégraphique normalisée à 50 bauds en vue de son utilisation simultanée par plusieurs usagers est relativement élevé;

(c) que certaines Administrations répondent aux besoins en matière de transmission à rapidité réduite de transfert des caractères en fournissant à chaque usager une voie télégraphique normalisée à 50 bauds séparée, le nombre des caractères transmis par minute étant alors limité par la commande du fonctionnement de l'appareil télégraphique;

(d) que, dans le cas d'un arrêt de la transmission d'une durée égale ou supérieure à 30 secondes, il est recommandé aux opérateurs et aux usagers d'émettre une inversion lettres (combinaison n° 29 de l'Alphabet télégraphique international n° 2) et d'attendre au moins 2 secondes après l'émission de ce signal avant de reprendre la transmission [voir le § (3) de la Recommandation S.7],

recommande à l'unanimité

(1) que la méthode à préférer pour assurer une transmission à rapidité réduite de transfert des caractères sur une voie téléphonique normalisée à 50 bauds soit celle qui consiste à employer la transmission d'un caractère suivi d'une période de polarité d'arrêt dont la durée est conforme à ce qui est indiqué aux § (2) et (3);

(2) que, pour le fonctionnement à une rapidité égale au quart de la valeur normale (c'est-à-dire à 100 caractères par minute), la durée de la période de polarité d'arrêt requise équivaille à trois fois la durée d'un caractère;

(3) que, pour le fonctionnement à une rapidité égale à la moitié de la valeur normale (c'est-à-dire à 200 caractères par minutes), la durée de la période de polarité d'arrêt requise équivaille à la durée d'un caractère.